Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de **ESCOEUILLES**

AUTORISATION D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE« FERTI OPALE »

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2012, la société TERRALYS, dont le siège social se situe 1 rue Malfidano à NOYELLES GODAULT (62950), sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, est autorisée à exploiter et à procéder à l'extension sur le territoire de la commune de ESCOEUILLES (62850), lieudit « Le Communal », route d'haut Loquin, de la plate-forme de compostage « Ferti Opale ».

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la Mairie et à la Préfecture - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section installations classées, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.